



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°80_CC_2025_CCDS

PLAN DE FINANCEMENT DES OPERATIONS A MENER DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Séance du 16 septembre 2025

Date de convocation : 10 septembre 2025 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-cinq et le seize septembre à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Françoise FREDOC, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Sylvio BOCAGE, Patrick COSSET, Francine GANE, Candida MARTINEZ

Absent excusé ayant donné procuration :

Michelle ORIZONO HORTH à Patrick COSSET

Martine PAPAIX à François RINGUET

Absents excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Jean-Robert CHOCHO, Rosange CARENE, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JULLERAT, Jean-Raymond HORTH, Davy RIMANE, Alain YANG, Céline ZULEMARO

Absents non excusés :

Yves VANG, Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise FREDOC**.

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Depuis le transfert de compétence, la gestion des déchets sur le territoire des Savanes est assurée par la CCDS. La CCDS a d'ores et déjà réalisé plusieurs infrastructures visant à détourner les DMA de l'enfouissement. Dans une volonté de poursuivre cette dynamique et de limiter les déchets transférés en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux en respect des réglementations en vigueur, la CCDS s'attelle à la mise en place d'infrastructures et d'actions visant à la valorisation des déchets et plus largement à l'amélioration de la gestion des déchets sur son territoire.

En accord avec sa politique en matière de gestion des déchets et aux réglementations en vigueur : directive européenne n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et la loi AGEC, la CCDS est toujours engagée dans une démarche de rattrapage structurel.

Dès lors, les orientations stratégiques retenues par la CCDS ont fait apparaître comme indispensables le renforcement des collectes séparatives et des actions de prévention ainsi que la finalisation des grands projets pour permettre une maîtrise des coûts du service gestion des déchets.

La présente délibération vise à actualiser les plans de financements des différentes opérations de la CCDS en matière d'investissements dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Face à la montée en puissance du service public de gestion des déchets, des besoins complémentaires de financement et des ajustements sont à rechercher sur diverses opérations parmi lesquelles :

- Une plateforme de compostage accessible au public et des aires de broyage ;
- Un quai de transfert pour la gestion de la collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers résiduels » ;
- L'acquisition de matériel roulant en vue du passage en régie de certaines collectes ;
- La réhabilitation de l'ancienne décharge de Saint-Elie ;
- L'arrivée de l'extension des consignes de tri
- La communication et la sensibilisation relative à la gestion des déchets
- La structuration du service

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des opérations à mener en matière de gestion des déchets sur le territoire communautaire, pour la période 2025/2026 :

Opérations	Coût estimé (C)	ADEME		CTG		ETAT / AUTRES		CCDS	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
PLATEFORMES DE VALORISATION ORGANIQUE									
Plateforme de compostage des déchets verts de Kourou – phase études	100 000 €	70 %	70 000 €					30 %	30 000 €
Plateforme de compostage des déchets verts de Kourou – y compris équipements*	4 021 352 €	20 %	791 456.00 €	1 %	59 297.07 €	11 % 12% 41 %	450 000 € (DETR) 470 000 € (F vert) 1 654 341.13 €*	15 %	596 257.80 €
Aires de broyage de Sinnamary*	744 600 €	13 %	100 000 € *	8 %	59 297.07 €	5 % 3 % 55 %	35 000 € (DETR) 20 000 € (F vert) 411 667.93 € *	16 %	118 635.00 €
Aires de broyage d'Iracoubo*	409 571 €			15 %	59 297.07 €	4 % 2 % 64 %	15 000 € (DETR) 10 000 € (F vert) 263 838.28 € *	15	61 435.65 €
COMPOSTAGE DE PROXIMITE ET BIODECHETS									
Actions en faveur du compostage de proximité	201 000 €					70%	140 700.00 € (Fonds vert)	30%	60 300.00 €
Collecte séparative des biodéchets – phase test (matériel pré-collecte)	15 000 €							100 %	15 000 €
CENTRE DE TRANSFERT									
Travaux centre de transfert – ancien projet (reprise après 01/01/2021) *	450 000 €					80 %	360 000 € *	20 %	90 000 €
Centre de transfert – Phase études	91 000 €							100 %	91 000 €
Centre de transfert (nouveau projet) – phase travaux	2 951 465 €	25 %	750 000 €	1 %	34 958 €*	39 % 20 %	1 150 000 € (FEI) 500 000 € (DETR) 73 507 € *	15%	443 000 €
Régie de collecte – transfert*	900 000 €					80 %	720 000 € *	20 %	180 000 €
REHABILITATION DES ANCIENNES DECHARGES									
Réhabilitation Pariacabo – Phase étude	220 000 €					32%	70 000 € (PITE)	68%	150 000 €
Réhabilitation Saint-Elie – Phase étude	50 000 €							100 %	50 000 €
Réhabilitation Pariacabo – Phase travaux	2 171 112 €					53 % 35 %	1 162 889 € (FEI)	12%	258 223 €

							750 000 € (PITE)		
Réhabilitation Saint-Elie – Phase travaux*	800 000 €					50 % 30 %	400 000 € (CCT) 240 000 C*	20%	160 000 €
CODOM									
CODOM – dépenses de personnel	154 000 €	100 %	154 000 €						
PLPDMA	27 000 €	100 %	27 000 €						
Acquisition de tablettes	3 000 €	100 %	3 000 €						
Phase test collecte biodéchets	15 000 €	100 %	15 000 €						
INSTALLATION SERVICE GESTION DES DECHETS A SAINT-ELIE									
Matériel roulant STE	90 000 €					38%	34 410.40 €	62 %	55 589.60 €
Bungalow (partie gestion déchets)	50 000 €							100 %	50 000 €
EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI									
APP CITEO	420 000 €						360 000 € * (CITEO)	14 %	60 000 €
DESSERTER DE L'ECOSITE									
Desserte – phase études	57 305 €							100 %	57 305 €
Desserte – phase travaux	320 000 €					75 %	240 800 € (DETR)	25 %	79 200 €
COMMUNICATION									
Programme de communication*	150 000 €	33 %	50 000 €			52 %	77 500 C*	15 %	22 500 €
AMI Sensibilisation*	150 000 €					85 %	127 500 C*	15%	22 500 €

*A rechercher

AUTORISE la recherche de financement nécessaires à la clôture des plans de de financement des opérations dans le cadre de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

AUTORISE le phasage des opérations et le lancement des consultations en respect du phasage et des budgets ;

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 3 septembre 2025 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel des opérations à mener en matière de gestion des déchets sur le territoire communautaire, pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : AUTORISE la recherche de financement nécessaires à la clôture des plans de de financement des opérations dans le cadre de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 4 : AUTORISE le phasage des opérations et le lancement des consultations en respect du phasage et des budgets.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 02
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention(s) : 00



Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 16 septembre 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250918-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-09-2025

Publication le : 19-09-2025